



Le Comptoir De l'Immobilier

HONORAIRES LCDI

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur

Honoraires applicables à compter du 01/07/2020

HONORAIRES DE TRANSACTION TTC IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN

(à l'exclusion du Neuf (VEFA), lotissement, commerces et immobilier d'entreprise
(A charge du propriétaire vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat)

Prix de vente net	Taux ou forfait
< 15000 euros	forfait 2000 € TTC
de 15 001 € à 25 000 €	forfait 3000 € TTC
de 25 001 € à 50 000 €	forfait 4500 € TTC
de 50 001 € à 90 000 €	8 % TTC
de 90 001 € à 120 000 €	7 % TTC
de 120 001 € à 150 000 €	6,5 % TTC
de 150 001 € à 200 000 €	6 % TTC
de 200 001 € à 250 000 €	5.5 % TTC
de 250 001 € à 350 000 €	5 % TTC
de 350 001 € à 650 000 €	4.5 % TTC
> 650 001 €	4 % TTC

HONORAIRES DE TRANSACTION NEUF

Dans le cadre de commercialisation ou des délégations de ces mandats concernant les programmes neufs, le barème applicable est celui du promoteur en charge du programme concerné,

LCDI applique la grille tarifaire imposée par le promoteur

Les honoraires sont à la charge du promoteur

HONORAIRES Avis de valeur (charge propriétaire)

Dans le cadre d'une mise en vente avec prise de mandat	Gratuit
Terrain, appartement, maison, sans prise de mandat	150 euros TTC
Immeuble, propriété, sans prise de mandat	300 euros TTC
Locaux professionnels et fonds de commerce	300 euros TTC

HONORAIRES de location habitation
Immobilier traditionnel, ancien et neuf
(Visite, constitution du dossier, rédaction du bail)
Indice ALUR au m² suivant la zone concernée

Les honoraires seront dus à la signature d'un bail de location et directement payés par le(s) locataire(s) et le(s) bailleur(s). les honoraires à la charge du locataire ne pourront être supérieurs à ceux du bailleur

(Définition du « zonage » dans l'annexe en page suivante)*

ZONE très tendue*	12 € / m ²
ZONE tendue*	10 € / m ²
ZONE non tendue*	8 € / m ²
États des lieux	3 € / m ²

HONORAIRES DE TRANSACTION PROFESSIONNEL HT

(A charge du vendeur)

de 1 à 50 000 euros	4500 €
de 50 001 à 100 000 euros	9 % HT soit 10,8 % TTC
de 100 001 à 200 000 euros	8 % HT soit 9,6 % TTC
de 200 001 à 500 000 euros	7 % HT soit 8,4 % TTC
de 500 001 à 1 000 000 euros	6 % HT soit 7,2 % TTC
+ de 1 000 001 euros	5 % HT soit 6 % TTC

HONORAIRES DE LOCATION PROFESSIONNEL HT

- de 5000 euros	forfait de 750 € HT
professionnel	15 % HT du loyer annuel
commercial	20 % HT du loyer annuel

Conditions générales et informations consommateur :

L'agent commercial du réseau LCDI n'est pas habilité à rédiger un avant contrat, un compromis de vente, un bail de location ou un état des lieux. De tels documents engageant les parties peuvent être rédigés par un notaire, un huissier ou un avocat. Nos honoraires sont dus à la réalisation de l'acte authentique de vente (transactions immobilières) ou le jour de la signature du bail de location et directement payés par le donneur d'ordre ou le Mandant prévu au contrat de mandat ou sur l'avant contrat contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellé au débiteur. Le réseau LCDI Le Comptoir De l'Immobilier ne perçoit aucun fond, titre, effet ou valeur, de la part de ses clients à la réservation. Nos tarifs sont rédigés toutes taxes comprises (TVA ou taxe en vigueur inclus) pour les particuliers et HT (hors taxes) pour les professionnels. Le barème pratiqué par l'agent commercial mandataire LCDI ne peut jamais être dépassé : il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées (note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/2017)



Le Comptoir De l'Immobilier

ANNEXE au barème d'honoraires LCDI

*Le zonage A, B, C : mode d'emploi

(Source : <http://www.cohesion-territoires.gouv.fr>)

30 septembre 2014 | Mis à jour le 3 février 2017

Le zonage A / B / C a été créé en 2003 dans le cadre du dispositif d'investissement locatif dit « Robien ». Il a été révisé depuis, en 2006, 2009 et 2014. Le critère de classement dans une des zones est la tension du marché immobilier local.

En matière de logement, la **tension d'un marché immobilier local** est définie par le niveau d'adéquation sur un territoire entre la demande de logements et l'offre de logements disponibles.

Une zone est dite « **tendue** » si l'offre de logements disponibles n'est pas suffisante pour couvrir la demande (en termes de volume et de prix).

A contrario, une zone est **détendue** si l'offre de logements est suffisante pour couvrir les besoins en demande logements

SON PÉRIMÈTRE

Le zonage A / B / C caractérise la tension du marché du logement **en découpant le territoire en 5 zones**, de la plus tendue (A bis) à la plus détendue (zone C).

Le zonage A / B / C s'appuie sur des critères statistiques liés aux dynamiques territoriales (évolution démographie, etc.), à la tension des marchés locaux et aux niveaux de loyers et de prix.

- **Zone A bis** : comprend Paris et 76 communes Yvelines, des Hauts de-Seine, de Seine-St-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;
- **Zone A** : agglomération de Paris (dont zone Abis), la Côte d'Azur, la partie française de l'agglomération genevoise, certaines agglomérations ou communes où les loyers et les prix des logements sont très élevés ;
- **Zone B1** : comprend certaines grandes agglomérations ou dont les loyers et le prix des logements sont élevés, une partie de la grande couronne parisienne non située en zone Abis ou A, quelques villes chères, les départements d'Outre-Mer ;
- **Zone B2** : villes-centre de certaines grandes agglomérations, grande couronne autour de Paris non située en zone Abis, A et B1, certaines communes où les loyers et les prix des logements sont assez élevés, communes de Corse non situées en zones A ou B1 ;
- **Zone C** : reste du territoire.

Liste des villes par zones :

http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/IMG/xls/zonage_a-b-c.xls